



COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 06 octobre 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	13
Conseillers absents	1	Pouvoirs	1	Date convocation : 30/09/2022	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CORNELIUS Laurence CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, QUODBACH Sandrine, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : CHMIEL Jonathan (procuration à M. NAU).

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/09/2022
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 19/09/2022, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Prise de possession d'immeuble sans maître : immeuble 7 Rue de St-Avold, section F, parcelle 0764, Lot Z2.**
- **Prise de possession d'immeuble sans maître : immeuble 6 Rue de la Fontaine, section F, parcelle 0441**
- **Travaux : restructuration de la rue de St-Avold – Phase 3 LOT 1**
- **Décision modificative n°01/2022 – inscription du prêt de 500 000 €**
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- ./.

N° DCM : 49/2022

Objet : Prise de possession d'un immeuble sans maître : immeuble 7 Rue de St-Avold, section F, parcelle 0764, lot Z2

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

EXPOSE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 18.03.2022;
- Vu** l'arrêté municipal n°20/2022 du 21.03.2022 déclarant l'immeuble sans maître ;
- Vu** l'avis de publication du 22.03.2022;
- Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de **l'immeuble situé 7 Rue de St-Avold, références cadastrales : section F, parcelles 0764, lot Z2** ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière

des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - Immeuble situé au centre du village sur l'axe principal
 - Immeuble en ruine et en état de péril depuis 2013
 - Souhait de démolir l'immeuble afin d'éliminer le risque d'effondrement
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **M. LE MAIRE** est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 50/2022

Objet : Prise de possession d'un immeuble sans maître : immeuble Rue de la Fontaine, section F, parcelle 0441

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

EXPOSE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 18.03.2022;
- Vu** l'arrêté municipal n°21/2022 du 21.03.2022 déclarant l'immeuble sans maître ;
- Vu** l'avis de publication du 22.03.2022;
- Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de **l'immeuble 6 Rue de la Fontaine, références cadastrales : section F, parcelle 0441, contenance 2a 23ca**, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - Immeuble situé au centre du village sur l'axe principal
 - Immeuble abandonné depuis plusieurs années et présentant une large fissure nécessitant d'effectuer des travaux pour sécuriser le site
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **M. LE MAIRE** est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 51/2022

Objet : Travaux de restructuration de la rue de St-Avold – Phase 3 – LOT 1

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat issu de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avold. LOT 1 « Voirie et assainissement »

4 entreprises ont répondu à la consultation pour le LOT 1, à savoir :

LOT N°1: VOIRIE ET ASSAINISSEMENT, Tranche unique : RECAPITULATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENTS

n°	Désignation	COLAS	EUROVIA	KARCHER	VISCONTI	Moyenne	Estimation
	TRAVAUX PREPARATOIRES	6 560,00	6 727,44	21 600,00	8 800,00	10 921,86	11 700,00
	DEPOSE ET DEMOLITION	17 490,00	26 927,87	26 745,00	25 727,50	24 222,59	33 057,50
	MISE EN SECURITE ET RETRESSISSEMENT DE LA CHAUSSEE RUE DE ST AVOLD (RD22)	85 005,00	85 469,75	95 191,50	104 249,80	92 479,01	108 996,00
	CREATION DE CHEMINEMENTS PIETON EN BETON DESACTIVE	86 025,00	69 438,15	84 249,50	80 886,50	80 149,79	90 910,00
	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS PMR	77 890,00	87 434,55	94 902,50	93 836,25	88 515,83	91 007,50
	AMENAGEMENT DES CONTRE RUELLES : RUE DES PRES	20 591,66	23 078,96	27 043,00	25 379,75	24 023,34	28 977,50
	AMENAGEMENT DES CONTRE RUELLES : IMPASSE DES CORDIERS	34 006,66	38 119,26	45 237,00	42 456,75	39 954,92	48 432,50
	CREATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CIMETIERE	10 384,00	11 037,15	10 888,50	11 325,25	10 908,73	12 625,00
	RESTRUCTURATION DU PARKING MAIRIE ET CREATION D'UNE AIRE DE RECHARGEMENT POUR	24 829,50	25 163,84	24 758,00	40 046,40	28 699,44	33 440,00
	AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET CREATION D'ESPACE VERT DANS L'EMPRISE PUBLIC	16 800,00	17 136,45	16 480,00	21 005,00	17 855,36	20 650,00
	GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT	54 780,00	62 135,95	53 140,00	57 635,00	56 922,74	46 543,00
	TRAVAUX DE REFECTIONS PONCTUELLES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS L'EMPRISE PROJET	37 159,00	32 029,10	38 313,50	55 229,00	40 682,65	29 919,21
	MISES A NIVEAU	6 120,00	2 853,75	4 300,00	3 760,00	4 258,44	7 200,00
	TRAVAUX ANNEXES	2 088,00	1 887,77	2 200,00	3 560,00	2 433,94	2 708,00
TOTAL TRAVAUX D'AMENAGEMENTS		H.T. 479 728,82	489 439,99	545 048,50	573 897,20	522 028,64	566 166,21
		T.V.A. 95 945,76	97 888,00	109 009,70	114 779,44	104 405,73	113 233,24
		T.T.C. 575 674,58	587 327,99	654 058,20	688 676,64	626 434,37	679 399,45

Résultats après la phase de négociation :

1) La valeur technique : pondération 3,5	2) Le prix : pondération 6	3) le délai : pondération 0,5
---	-------------------------------	----------------------------------

Mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux	Valeur technique					DELAIS MOYEN 120 Jrs			Moyenne des offres :			TOTAL GENERAL	CLASSEMENT	
	Moyen en matériel et personnel affecté spéc. au chantier	Note sur la provenance des matériaux prévus pour le chantier	Total points valeur technique	Rapport valeur technique		Le délai proposé par le candidat en jours	Rapport délai		Prix proposé par le candidat en € H.T.	Rapport prix				
Maxi points	7	3	10	note	Coef. 3,5		note	Coef. 0,5		note	Coef. 6			
1 COLAS	7	2,75	9,75	0,975	3,413	95	1,26	0,63	479 728,82	1,08	6,48	10,53	2	
2 EUROVIA	6,9	2,9	9,8	0,98	3,43	80	1,50	0,75	489 439,99	1,06	6,36	10,54	1	
3 KARCHER	7	3	10	1	3,5	155	0,77	0,39	545 048,50	0,95	5,71	9,59	3	
4 VISCONTI	7	2,6	9,6	0,96	3,36	150	0,80	0,40	569 799,20	0,93	5,56	9,32	4	

Mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux	Valeur technique					DELAIS MOYEN 77,50 Jrs			Moyenne des offres :			TOTAL GENERAL	CLASSEMENT	
	Moyen en matériel et personnel affecté spéc. au chantier	Note sur la provenance des matériaux prévus pour le chantier	Total points valeur technique	Rapport valeur technique		Le délai proposé par le candidat en jours	Rapport délai		Prix proposé par le candidat en € H.T.	Rapport prix				
Maxi points	7	3	10	note	Coef. 3,5		note	Coef. 0,5		note	Coef. 6			
1 COLAS	7	2,75	9,75	0,975	3,413	75	1,60	0,80	455 701,23	1,14	6,83	11,04	1	
2 EUROVIA	6,9	2,9	9,8	0,98	3,43	80	1,50	0,75	472 000,00	1,10	6,59	10,77	2	

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avold – Phase 3 concernant le LOT 1 « Voirie et assainissement » à l'entreprise **COLAS** pour un **montant HT de 455 701,23 €** ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y référents

Votants :	13
Pour :	13 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 52/2022

Objet : Budget communal : Décision modificative n°02/2022 – inscription du prêt de 500 000 €

Classification : 7.1 décisions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°48/2022 décidant de contracter un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel. Il convient à présent d'intégrer cet emprunt dans le budget primitif 2022.

Par conséquent, le budget communal peut ainsi être modifié par la décision modificative n°02/2022 (budget communal) ci-dessous :

IMPUTATION	Sec	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
16-1641	INV	Emprunt				0,00	500 000,00	500 000,00
21-2151	INV	Réseaux de voirie	283 099,12	492 800,00	775 899,12			
16-1641	INV	Emprunt	62 440,00	7 200,00	69 640,00			
66-66111	FCT	Intérêts réglés à l'échéance	13 340,00	2 800,00	16 140,00			
011-622	FCT	Rémunération d'intermédiaires & honoraires	9 000,00	-2 800,00	6 200,00			
TOTAUX			367 879,12	500 000,00	867 879,12	0,00	500 000,00	500 000,00

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la commune conformément à la décision modificative n°02/2022.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19H00.

Le secrétaire de séance :
M. NAU Jonathan.